



Arrêté : PM/n° 04/26

Arrêté municipal portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (numéro 2) sur la commune d'Étioilles suite à changement de véhicule

Le maire de la commune d'Étioilles (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code du Commerce et notamment, les articles L144-1 à L144-13,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 1998 réglementant la circulation et le stationnement des taxi sur la commune d'Étioilles,

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mars 1999 portant création d'une deuxième place de taxi sur la commune d'Étioilles,

Considérant le courrier en date du 28 novembre 2022 de Monsieur Rédha KHIMA présentant Monsieur Mahdi MARZOUKI pour une location-gérance de son autorisation de stationnement portant le numéro 2,

Considérant l'avis favorable émis le 21 décembre 2022 par Madame le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (ADS n°2) délivrée à M. Mahdi MARZOUKI, à la suite de son passage en mairie d'Étioilles le 29 décembre 2025 en raison de son changement de véhicule depuis le 4 juillet 2025,

Accusé de réception en préfecture
091-219102258-20260209-A-04-PM-AI
Date de réception préfecture : 10/02/2026

Arrête

- Article 1 :** L'arrêté n° PM/87/22 du 21 décembre 2022 est abrogé.
- Article 2 :** Monsieur Mahdi MARZOUKI domicilié 20, square Charles Richet – 91000 Evry-Courcouronnes est autorisé à exploiter l'autorisation – 91100 Corbeil-Essonnes est autorisé à exploiter l'autorisation de stationnement de taxi numéro 2.
- Article 3 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Marque : Mercedes Benz,
Modèle : Classe C
Immatriculé : GV-190-LA
- Article 4 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.
- Article 5 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en mairie ou de sa notification. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Versailles.
- Article 7 :** Le présent arrêté est adressé pour ampliation à :
- Monsieur le préfet de l'Essonne,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur Mahdi MARZOUKI 20, square Charles Richet 91000 Évry-Courcouronnes,
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Étioilles, le 9 février 2026

Amalia Duriez

Maire d'Étioilles

